



OM/MR  
DGPU1220100000.WPV

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 9 décembre 2010**

-:-

L'an deux mille dix, le 9 décembre, le Conseil Municipal de L'Hay-les-Roses, légalement convoqué le 2 décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick SEVE, Maire de l'Hay-les-Roses.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick SEVE, M. Pierre COILBAULT, Mme Yannick PIAU, M. Stéphane COLONEAUX, M. Dominique MERLE, Mme Sophie HASQUENOPH, Mme Françoise AUMAITRE-LOPATA, M. Patrick BOURDON, Mme Mireille MURA-SALAÛN, M. Denis HOCHSTETTER, Mme Annie BESNIER, M. Gérard DELACOUR, Mme Sylvie BERLINE, M. Alain DUTEMPLE, M. Jean-Pierre CHARRE, M. Hervé NIOX-CHÂTEAU, Mme Noëlle DUCROUX, M. Christian CHAIA, Mme Anne D'HERVE, Mme Christine PUND, M. Bruno ROUYER, Mme Milène COITOUX, M. Abdoulaye BATHILY (arrivé à 18h54), M. Bernard GITLER, Mme Danièle BERARD, M. Jacques YVARS, M. Fernand BERSON, M. Jean-Claude GARNIER, Mme Françoise SOURD, Mme Jeannine VIAUD-LE-NEONARD.

**ETAIENT REPRESENTÉS :**

Mme Jacqueline GEYL, représentée par M. COILBAULT  
Mme Nicole BICHAREL, représentée par Mme PIAU  
M. Bernard DELIANCOURT, représenté par M. BOURDON  
M. Abdoulaye BATHILY, représenté par M. DUTEMPLE (jusqu'à 18h54)  
Mme Sonia VEBOBE, représentée par Mme D'HERVE  
Mme Houria BOUDACHE, représentée par M. GARNIER

**SECRETAIRE :**

Mme Milène COITOUX

.../...

-:-

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, monsieur le maire ouvre la séance à 18h36.

### **1 - EXERCICE 2009 - AFFECTATION DU RÉSULTAT.**

**LE CONSEIL,**

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2009 de la façon suivante :

- compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés :	551 991.31 €
- ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté :	1 528 727.13 €

Résultats des votes :

<b>POUR</b>	29
<b>CONTRE</b>	6

### **2 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRIMITIF 2010.**

*(Arrivée de monsieur BATHILY à 18h54)*

**LE CONSEIL,** approuve la décision modificative n°2 au budget primitif 2010.

Résultats des votes :

<b>POUR</b>	29
<b>CONTRE</b>	6

### **3 - EXERCICE 2009 - AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET RESTAURATION ET PORTAGE A DOMICILE.**

**LE CONSEIL,**

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2009 de la façon suivante :

- ligne 001 - Excédent d'investissement reporté :	1 364.38 €
- ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté :	11 340.13 €

Résultats des votes :

<b>POUR</b>	30
<b>ABSTENTION</b>	5

**4 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET RESTAURATION ET PORTAGE A DOMICILE 2010.**

**LE CONSEIL**, approuve la décision modificative n°1 au budget primitif 2010.

Résultats des votes :

<b>POUR</b>	30
<b>ABSTENTION</b>	5

**5 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET RESTAURATION ET PORTAGE A DOMICILE.**

**LE CONSEIL**, approuve, à l'**UNANIMITÉ**, l'admission en non-valeur des produits ci-après :

- Frais de cantine	295.43 €
- Portage à domicile	686.89 €
<b>TOTAL</b>	<b>982.32 €</b>

**6 - PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS A CARACTÈRE LOCAL.**

**LE CONSEIL, DECIDE** de reverser cette subvention d'un montant de 18 788,00 €, à la Maison des Associations Culturelles.

Résultats des votes :

<b>POUR</b>	30
<b>ABSTENTION</b>	2
<b>NPPV</b>	3

**7 - SUBVENTIONS 2011 AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - AUTORISATION SPÉCIALE VALANT OUVERTURE DE CRÉDITS ET AUTORISATION DE VERSEMENT D'ACOMPTES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011.**

**LE CONSEIL, à l'UNANIMITÉ, AUTORISE** l'ouverture de crédits au titre d'acomptes et le versement d'acomptes à certaines associations et certains établissements publics, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans l'attente du vote du budget primitif 2011.

**8 - RECONDUCTION DE LA DÉCISION DE VERSEMENT A TAUX PLEIN DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER PRINCIPAL DE LA TRÉSORERIE DE CACHAN.**

**LE CONSEIL**, approuve à l'**UNANIMITÉ** :

**DECIDE** de reconduire à compter du 2 août 2010, le versement de l'indemnité de Conseil à monsieur DELEGER, trésorier principal de Cachan.

**DIT** que l'indemnité est versée à taux plein par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

**PRECISE** que l'indemnité est calculée par application du tarif, ci-après, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Tarif :

Sur les	7 622.45	premiers euros à raison de 3 p. 1000
Sur les	22 867.35	euros suivants à raison de 2 p. 1000
Sur les	30 489.80	euros suivants à raison de 1,5 p. 1000
Sur les	60 979.61	euros suivants à raison de 1 p. 1000
Sur les	106 714.31	euros suivants à raison de 0,75 p. 1000
Sur les	152 449.02	euros suivants à raison de 0,50 p. 1000
Sur les	228 673.53	euros suivants à raison de 0,25 p. 1000

sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros à raison de 0.10 p. 1000.

**DIT** qu'en aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

**9 - ACQUISITION - AMÉLIORATION D'UN BIEN SITUÉ 2 RUE DU GUÉ A L'HAY-LES-ROSES - GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'A.D.P.E.D.**

**LE CONSEIL**, à l'**UNANIMITÉ**, accorde sa garantie, à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 245 000 € souscrit par l'ADPED auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PHARE est destiné à financer l'acquisition – amélioration d'un pavillon situé au 2 rue du Gué à L'Hay-les-Roses.

**10 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENNDAM DJOMBOUGOU.**

**LE CONSEIL, à l'UNANIMITÉ, DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 000 euros au bénéfice de l'association ENNDAM DJOMBOUGOU.

**11 - RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-LÉONARD - CONVENTION DE FINANCEMENT PASSÉE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE :  
- APPROBATION  
- AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER.**

**LE CONSEIL, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention à passer entre la Ville de L'Haÿ-les-Roses et la Fondation du Patrimoine afférente au versement d'une subvention pour la restauration de l'église Saint-Léonard.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

**12 - CRÉATION DE PLACES AU SEIN DE LA CRÈCHE FAMILIALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE.**

**LE CONSEIL, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne une subvention de 20 000 €.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

**13 - REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES DONT ELLE ÉTAIT MEMBRE.**

Madame Françoise SOURD est désignée représentante de la Commune au sein de la commission éducation, scolaire, périscolaire, enfance.

Madame Françoise SOURD est désignée représentante de la Commune au sein de la commission culture, vie associative, fêtes, jumelage, mémoire.

**14 - CONCERTATION PRÉALABLE A LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ MULTI-SITES "CENTRE VILLE" - DONT ACTE.**

**LE CONSEIL PREND ACTE** du bilan de la concertation publique afférente au projet de création de la ZAC multi-sites « Centre-ville ».

**15 - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ MULTI-SITES "CENTRE VILLE" - DOSSIER DE CRÉATION - AVIS.**

**LE CONSEIL,**

**DONNE** un avis favorable au dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville et notamment, son périmètre.

**INDIQUE** que le programme global prévisionnel des constructions se décompose comme suit :

- un maximum de 23 200 m<sup>2</sup> de SHON habitat représentant un maximum de 290 logements,
- 950 m<sup>2</sup> de SHON commerces (maximum),
- une halle permanente d'environ 1 700 m<sup>2</sup> ainsi qu'une extension du marché sur trottoir de 350 m<sup>2</sup>

**DIT** que les constructions édifiées dans le périmètre de cette Zone d'Aménagement Concerté seront exemptées de Taxe Locale d'Équipement au profit d'une participation des constructeurs aux équipements et espaces publics de la zone dans le cadre de l'acquisition de charges foncières, conformément au Code Général des Impôts.

**DIT** que la présente opération d'aménagement sera réalisée en régie par Valophis Habitat, en qualité d'office public de l'habitat.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme (affichage pendant un mois en mairie, publication au recueil des actes administratifs et dans un journal diffusé dans le département).

Résultats des votes :

<b>POUR</b>	30
<b>CONTRE</b>	5

**16 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE F 503 - AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACTES AFFÉRENTS.**

Le Conseil, à l'**UNANIMITÉ** :

**DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée F 503.

**DIT** que cette vente se fera au prix de 42 500 euros.

**PRÉCISE** que les vendeurs prendront à leur charge les frais d'honoraires du géomètre et du notaire.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents y afférents.

**17 - VACCINATIONS GRATUITES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSÉE AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ILE DE FRANCE :**  
**- APPROBATION**  
**- AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER.**

Le Conseil, à l'**UNANIMITÉ** :

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer celle-ci ainsi que tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**18 - CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - CONVENTIONS PASSÉES AVEC LA MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS :**  
**- APPROBATION**  
**- AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE LES SIGNER.**

Le Conseil, à l'**UNANIMITÉ** :

**APPROUVE** les conventions à passer avec la Mutuelle Nationale des Hospitaliers.

**AUTORISE** monsieur le Maire à les signer ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**19 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009 DU SIPPEREC - DONT ACTE.**

**LE CONSEIL, PREND ACTE** de la présentation pour l'année 2009 du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication.

**20 - INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - SOCIÉTÉ AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTÉ SAS A FRESNES - AVIS.**

Le Conseil, **à l'UNANIMITÉ, DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société AVENANCE Enseignement et Santé SAS sise au 12/16 avenue Stalingrad à Fresnes.

A 19h51 l'ordre du jour étant expiré, monsieur le maire lève la séance.

Patrick SEVE  
Ancien député  
Maire de L'Haÿ-les-Roses  
Vice-président de l'agglomération de Val de Bièvre

Publication du : 17 décembre 2010 au 18 février 2010